

## Formation professionnelle : bonne nouvelle, vos heures du DIF ne seront pas perdues!



Westend61 / Getty Images

Une ordonnance doit être publiée à la rentrée pour permettre le maintien des heures du DIF des salariés au-delà du 31 décembre 2020, qui était jusque-là la date limite d'utilisation.

Jusqu'à fin 2014, le droit individuel à la formation (DIF) était le dispositif permettant aux salariés de suivre des actions de formation continue. Supprimé depuis le 1er janvier 2015, il a depuis été remplacé par le compte personnel de formation (CPF), issu de la loi du 5 mars 2014, relative à la "formation professionnelle, à l'emploi, et à la démocratie sociale". Cette dernière prévoyait notamment une date limite d'utilisation des heures du DIF, fixée au 31 décembre 2020.

Mais bonne nouvelle, une ordonnance, dont la publication est prévue à la rentrée, va faire sauter cette date limite. "Les heures acquises au titre du DIF ne seront pas perdues à condition que les bénéficiaires les inscrivent sur leur compte avant le 31 décembre 2020. Elles seront ensuite automatiquement converties en euros", précisait récemment [Valérie Michelet](#), juriste chez [Centre Inffo](#), organisme dédié à l'information sur la formation professionnelle, ce qui nous a été confirmé par le ministère du Travail.



[Visualiser l'article](#)

Pour rappel, pour rentrer vos heures du DIF sur votre compte CPF (accessible via le site [moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr)), si vous étiez salarié avant le 31 décembre 2014, vous pouvez retrouver votre solde d'heures sur votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou de janvier 2015, voire sur un certificat de travail datant d'avant décembre 2014, ou encore sur une attestation spécifique transmise par votre employeur en 2015.